



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2024

Date de mise en ligne : le 3 juin 2024

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Abstention	Non prise part au vote
2024-05-01	Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales	33	Unanimité	33			
2024-05-02	Tarifs des services publics 2024-2025	33	Unanimité	33			
2024-05-03	Indemnité de gardiennage des églises communales – Année 2024	33	Unanimité	33			
2024-05-04	Subventions aux associations motteraines et non motteraines - Année 2024	33	Unanimité	33			
2024-05-05	Association CLEM – Nouvelle convention relative aux moyens mis à disposition par la Ville	33	Unanimité	33			
2024-05-06	Subvention exceptionnelle à l'association Emmaüs Communauté	33	Unanimité	33			
2024-05-07	Acquisition d'une parcelle à Monsieur Giuseppe BOSSIO – Avenue Charles Albert	33	Unanimité	33			
2024-05-08	Acquisition d'une parcelle à la SNC Marignan – Rue Charles Cabaud	33	Unanimité	33			
2024-05-09	Acquisition de parcelles forestières à Monsieur Michel DIDIER – Lieux-dits Pied de la Grande Mollasse, Le Geai du Faux et Pré Serthet	33	Unanimité	33			
2024-05-10	Acquisition de parcelles forestières à l'indivision DE MORAND DE CONFIGNON – Lieu-dit Bétomogne	33	Unanimité	33			

2024-05-11	Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER – Rénovation énergétique de l'école Pergaud et du gymnase de Coubertin - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – Année 2023	33	Unanimité	33			
2024-05-12	Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER – Rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – Année 2023	33	Unanimité	33			
2024-05-13	Rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome – Mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL OSER – Avenant n°1	33	Unanimité	33			
2024-05-14	Rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon – Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert	33	Unanimité	33			
2024-05-15	Rénovation énergétique du boulodrome – Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert	33	Unanimité	33			
2024-05-16	Rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon – Demande de subvention au Conseil départemental	33	Unanimité	33			
2024-05-17	Rénovation énergétique du boulodrome – Demande de subvention au Conseil départemental	33	Unanimité	33			
2024-05-18	Renaturation et désimperméabilisation du parking Clergeot – Permis d'aménager	33	Unanimité	33			
2024-05-19	Renaturation et désimperméabilisation du parking de la Villa Marie-Joséphine – Permis d'aménager	33	Unanimité	33			
2024-05-20	Fourniture de gaz - Renouvellement du groupement de commandes avec le SYANE	33	Unanimité	33			
2024-05-21	Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	33	Unanimité	33			
2024-05-22	Soutien financier aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale	33	Unanimité	33			
2024-05-23	Soutien financier aux particuliers et aux copropriétés pour la plantation d'arbres	33	Unanimité	33			

2024-05-24	Maraîchage communal – Convention de partenariat entre la Ville, le CCAS, Les Triandines et le CFPPA Reinach	33	Unanimité	33			
2024-05-25	Plantation d'arbres en ville – Convention de mécénat avec le cabinet Patriarche	33	Unanimité	33			
2024-05-26	Modification du tableau des emplois	33	Unanimité	33			
2024-05-27	Protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie en vue de conclure une convention de participation	33	Unanimité	33			
2024-05-28	Revalorisation des indices de rémunération de trois agents contractuels	33	Unanimité	33			
2024-05-29	Contrat de ville - – Engagements quartiers 2030 – Quartiers en veille active	33	Unanimité	33			
2024-05-30	Communauté d'agglomération Grand Chambéry – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la communication externe des collectivités publiques	33	Unanimité	33			
2024-05-31	Groupeement de commandes pour accord-cadre de prestations d'intégration, de maintenance et de support de la plate-forme collaborative Nextcloud	33	Unanimité	33			
2024-05-32	Groupeement de commandes pour accord-cadre de prestations de collecte et de reconditionnement d'équipements numériques	33	Unanimité	33			
2024-05-33	Groupeement de commandes pour accord-cadre de prestations d'acquisition d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants	33	Unanimité	33			

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes GRANIER, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2024-05-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 29 avril 2024 définissant la limite de la voie publique nommée rue de l'Érier et les parcelles cadastrées section AC n° 905,
- attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ferme maraîchère communale au groupement dont le mandataire est M. ABRIC Architecte (commission MAPA du 25/04/2024),

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

- attribution du marché global de performance énergétique des travaux de la halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome à l'entreprise GBR Sud-Est (commission d'appel d'offres du 25/04/2024),
- décision en date du 30 avril 2024 portant modification d'une régie d'avances.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes GRANIER, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2024-05-01

Objet : MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La présente motion est établie sur le modèle proposé par l'Association des Petites Ville de France qui regroupe les communes comptant de 2 500 à 25 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publiques, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien leurs projets,***
- * ***demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes GRANIER, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2024-05-02

Objet : TARIFS DES SERVICES PUBLIC 2024-2025

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Les tarifs des services publics municipaux pour l'année scolaire 2023/2024 ont été fixés par délibération du 30 mai 2023, et il convient de les actualiser pour l'année scolaire 2024-2025 pour les services communaux suivants :

- Services périscolaires (restauration, garderies, études surveillées),
- Programmation culturelle (spectacle vivant et concerts),
- École de musique.

Il convient par ailleurs de fixer le tarif du marché du Père Noël 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Concernant la restauration scolaire, 77 475 repas ont été livrés aux enfants par la cuisine centrale sur l'année civile 2023, contre 74 602 sur l'année 2022, soit une hausse du nombre de repas de 3,8%. Le coût moyen pour la collectivité d'un élève qui déjeunera dans un des restaurants scolaires de la Commune à partir de septembre 2024 reste stable et est évalué à 12,90 € par repas.

Concernant les garderies et études surveillées, les recettes encaissées en 2023 s'élèvent à 167 554 €.

A partir la rentrée prochaine il est proposé de scinder en deux la tranche supérieure de quotient familial, qui débute actuellement assez bas, dès QF 1300. Une tranche sera donc établie de QF 1300 à QF 1700 et la tranche supérieure débutera au QF 1701.

Les tarifs proposés ont été présentés à la commission scolaire réunie le 29 avril.

Pour les services culturels, cette somme s'élève à

- 109 457 € pour l'école de musique,
- 13 457 € pour les spectacles, concerts et animations proposés dans le cadre de la saison culturelle.

Pour les spectacles, il est proposé de créer un tarif abonnement permettant de bénéficier d'un tarif réduit par rapport au tarif ordinaire, à partir de trois spectacles achetés à l'avance. À la salle Saint-Jean, un nouveau tarif strapontin est proposé, deux euros moins cher que le tarif normal.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * approuve les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2024-2025, ainsi que ceux du marché du Père Noël 2024, comme détaillés dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération.***

Tableaux annexés

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

PROPOSITION TARIFS 2024-2025

tarifs 2023/2024	tarifs 2024/2025
---------------------	---------------------

RESTAURATION SCOLAIRE

Élèves (inscription à l'année)

Quotient familial < 300	2,40 €	2,60 €
Quotient familial 300-450	3,25 €	3,35 €
Quotient familial 451-600	3,75 €	3,90 €
Quotient familial 601-700	4,35 €	4,50 €
Quotient familial 701-1000	5,25 €	5,40 €
Quotient familial 1001-1300	5,60 €	5,75 €
Quotient familial 1300-1700	5,80 €	6,00 €
Quotient familial > 1701		6,20 €

Élèves (occasionnels et extérieurs)

Élèves des communes extérieures	6,55 €	6,70 €
Enfants concernés par un Protocole d'Accueil Individualisé	2,40 €	2,60 €

Autres usagers

Enseignants et stagiaires des écoles	6,35 €	6,50 €
--------------------------------------	--------	--------

GARDERIES ET ÉTUDES SURVEILLÉES

Garderie scolaire

Forfait mensuel (matin)	22,00 €	22,70 €
Forfait mensuel (soir)	30,60 €	31,30 €
Occasionnel matin (le passage)	3,00 €	3,10 €
Occasionnel soir (le passage)	4,35 €	4,45 €

Études surveillées

Forfait mensuel	20,50 €	21,00 €
-----------------	---------	---------

Études surveillées + garderie scolaire

Forfait mensuel	32,00 €	33,00 €
-----------------	---------	---------

SPECTACLES ET CONCERTS

Tarif A

Tarif normal	25 €	25 €
Strapontin		23 €
Tarif réduit (dem. d'emploi, lycéens, étudiants, partenariats)	18 €	18 €
Abonné		18 €
Abonné réduit		15 €
Tarif - 16 ans	12 €	12 €

PROPOSITION TARIFS 2024-2025

tarifs 2023/2024	tarifs 2024/2025
---------------------	---------------------

Tarif B

Tarif normal	21 €	21 €
Strapontin		19 €
Tarif réduit (dem. d'emploi, lycéens, étudiants, partenariats)	15 €	15 €
Abonné		15 €
Abonné réduit		13 €
Tarif - 16 ans	11 €	11 €

Tarif C

Tarif adultes	17 €	17 €
Strapontin		15 €
Tarif réduit (dem. d'emploi, lycéens, étudiants, partenariats)	13 €	13 €
Abonné		13 €
Abonné réduit		11 €
Tarif - 16 ans	9 €	9 €

Spectacles jeune public

Tarif adultes	11 €	11 €
Tarif réduit	8 €	8 €
Tarif un enfant et un adulte	16 €	16 €

Spectacles très jeune public 0-4 ans

Tarif adultes	8 €	8 €
Tarif réduit	6 €	6 €
Tarif un enfant et un adulte	12 €	12 €

Séances pour scolaires (pour mémoire une séance de la saison culturelle offerte à chaque élève)

Tarif unique	7 €	7 €
--------------	-----	-----

ÉCOLE DE MUSIQUE - TARIF ENFANTS (< 18 ans)

Éveil musical

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	185 €	190 €
Enfant domicilié dans une autre commune	230 €	235 €

Formation musicale

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	185 €	190 €
Enfant domicilié dans une autre commune	230 €	235 €

PROPOSITION TARIFS 2024-2025

tarifs 2023/2024	tarifs 2024/2025
---------------------	---------------------

Parcours découverte

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	410 €	420 €
Enfant domicilié dans une autre commune	665 €	680 €

Location instruments (premier trimestre) comprise

Cursus diplômant - Cycles 1 et 2 (form. musicale + apprentissage, instrumental + pratique collective)

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	420 €	430 €
Enfant domicilié dans une autre commune	675 €	690 €

Pratique instrumentale

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	260 €	265 €
Enfant domicilié dans une autre commune	470 €	480 €

Chœur d'enfants

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	185 €	190 €
Enfant domicilié dans une autre commune	230 €	235 €

Pratique collective seule

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	185 €	190 €
Enfant domicilié dans une autre commune	230 €	235 €

Atelier variétés rock et chansons

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	330 €	335 €
Enfant domicilié dans une autre commune	460 €	470 €

ÉCOLE DE MUSIQUE - TARIF ADULTES (> 18 ans)

Formation musicale

Adulte domicilié à La Motte-Servolex	250 €	255 €
Adulte domicilié dans une autre commune	295 €	300 €
Adulte adhérent de l'Union Musicale	230 €	235 €

Pratique instrumentale

Adulte domicilié à La Motte-Servolex	575 €	585 €
Adulte domicilié dans une autre commune	620 €	635 €
Adulte adhérent de l'Union Musicale	540 €	550 €

Pratique collective seule

Adulte domicilié à La Motte-Servolex	250 €	255 €
Adulte domicilié dans une autre commune	295 €	300 €

Atelier variétés rock et chansons

Adulte domicilié à La Motte-Servolex	545 €	555 €
Adulte domicilié dans une autre commune	595 €	610 €

PROPOSITION TARIFS 2024-2025

tarifs 2023/2024	tarifs 2024/2025
---------------------	---------------------

ÉCOLE DE MUSIQUE - AUTRES TARIFS

Parcours A'duo

Enfant domicilié à La Motte-Servolet	420 €	430 €
Enfant domicilié dans une autre commune	675 €	690 €
Adulte domicilié à La Motte-Servolet	770 €	785 €
Adulte domicilié dans une autre commune	800 €	815 €
Adulte adhérent de l'Union Musicale	715 €	730 €

Bain instrumental (3 séances)	55 €	55 €
Music'aglo	105 €	105 €
Location d'instrument (parcours découverte)	55 €	55 €
Location d'instrument (autres)	105 €	105 €

MARCHE DU PÈRE NOËL

Le mètre linéaire (pour les 2 jours)	22 €	23 €
--------------------------------------	------	------

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes GRANIER, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2024-05-03

Objet : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES - ANNÉE 2024
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Une indemnité annuelle peut être allouée par les Communes aux personnes chargées du gardiennage des églises.

Conformément aux circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité relative à cette tâche peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et selon la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 % en juillet 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 503,42 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte, et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Ces sommes constituent des plafonds.

Un agent pouvant assurer le gardiennage de plusieurs églises dans une même Commune, il appartient alors au Conseil municipal d'évaluer le service rendu et de fixer la valorisation dans la limite de ces plafonds.

Monsieur le Curé de La Motte-Servolex assurant le gardiennage des églises Notre-Dame de la purification et Saint Jean-Baptiste (ensemble paroissial de La Motte-Servolex), percevra le montant maximum de l'indemnité de gardiennage, soit 503,42 € pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'allouer à Monsieur le Curé de La Motte-Servolex une indemnité totale de 503,42 € pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2024.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes GRANIER, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2024-05-04

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MOTTERAINES ET NON MOTTERAINES - ANNÉE 2024

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations motteraines et non motteraines, et conformément à la réunion de la Commission Vie Associative et Sportive en date du 13 mai 2024, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder les subventions aux associations pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessous.
Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2024 s'élève à la somme de 505 000 €.

Concernant les associations sportives, la grille de critères intègre dans le mode de calcul des subventions, pour les clubs concernés, les éléments spécifiques liés aux contraintes financières du sport de haut niveau.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

<u>ASSOCIATIONS MOTTERAINES</u>	Subventions 2023	Acomptes déjà versés	Montants à verser
A l'unisson	2 000		2 000
Amicale des donneurs de sang	570		400
Amicale des retraités	1 500		1 500
Anciens combattants	300		300
Association des loisirs	3 376		3 588
Association sportive du collège de Boigne	2 040		2 000
Association sportive du collège G Sand	1 950		2 730
Au bonheur du patch	350		350
Aux petits jardins motterains	750		750
Boule de La Motte-Servolex	7 207		7 898
Budo attitude	2 000		2 000
Chambéry La Motte Cognin Savoie Basket (solde)	40 000	15 000	25 000
Choeur les Saisons	1 000		1 000
CLEM (1 ^{er} acompte)	146 070		36 500
Club motterain de boxe française	6 425		7 000
Club photo	500		500
Comité de Jumelage	946		942
Comité local d'aide au Tiers monde	850		750
Connaissance du canton	750		750
Cyclo club	1 000		1 000
Décibel	1 108		1 500
École d'athlétisme	1 300		1 400
Étoile motteraine	13 000		5 906
FNACA	0		300
Foyer socio éducatif du collège de Boigne	2 295		2 070
Foyer socio éducatif du collège G.Sand	2 000		2 000
Judo club	26 994		23 740
Judo club (aide à l'emploi)	2 000		2 000
La Motte-Servolex Cyclisme (solde)	23 246	6 000	14 736
L'Atelier Galerie de l'Épicerie (1 ^{ère} demande)	0		400
Les Dards d'art 73	610		960
Les enfants de Jehangirabad	750		750
Les Pervenches	13 000		5 906

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX
Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Mott'en danse	3 000		3 600
Neige et Montagne	5 896		5 340
Nordic walking sensation to be sport 73	1 000		1 000
Pétanque motteraine	1 500		1 800
Rugby Club motterain	20 000		22 112
Savoie Handball club (solde)	54 485	20 000	34 091
Solidarité alimentaire	400		400
Tennis club	7 361		7 500
Tennis club (aide à l'emploi)	2 000		2 000
Tennis de table	3 500		3 666
Union musicale	7 900		7 900
Union sportive motteraine (solde)	23 000	10 000	13 000
TOTAL		51 000	261 035

ASSOCIATIONS NON MOTTERAINES	Subventions 2023	Acomptes déjà versés	Subventions 2024
Adabio	1 500		1 500
Association Fraise Melba	0		1 000
TOTAL			2 500

Montant global des subventions attribuées CM 28/05/2024	263 535 €
Enveloppe globale budget 2024	505 000 €
Acomptes déjà attribués en 2023 et versés sur budget 2024	51 000 €
Total versé sur budget 2024	314 535 €
Solde disponible budget 2024	190 465 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, GHAFFAR, Mmes GRANIER, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2024-05-05

Objet : ASSOCIATION CLEM – NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

L'association « Centre de Loisirs des Enfants de La Motte-Servolex » (C.L.E.M) est chargée de mission d'intérêt général, reconnues par la Ville, et d'organisation et de gestion d'actions de loisirs et socio-éducatives en faveur des enfants et des pré-adolescents.

Une première convention approuvée par le Conseil municipal du 30 juin 2003 et signée le 2 juillet 2003, a défini les modalités de relations contractuelles entre la Ville et le C.L.E.M, et notamment les moyens humains, financiers et matériels alloués par la Ville pour la réalisation de ses missions.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Suite à de nombreux avenants, une deuxième convention a été mise en place entre la Ville et le C.L.E.M, approuvée lors du Conseil municipal du 3 avril 2018 et signée le 2 mai 2018. Cette convention a été renouvelée puis a pris fin en date du 31 décembre 2023.

Enfin, depuis de la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales de la Convention Territoriale Globale (CTG) en décembre 2022 et de sa signature en janvier 2023, les modalités de versement des aides accordées par la CAF au secteur Enfance – Jeunesse ont été modifiées. C'est pourquoi il convient de prévoir dans la nouvelle convention les nouvelles mesures financières entre le C.L.E.M et la Ville.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve la convention à intervenir entre la Ville et le C.L.E.M relative aux relations contractuelles pour la période 2024-2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.**

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes GRANIER, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
M. LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2024-05-06

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION EMMAÛS COMMUNAUTÉ
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'association Emmaüs Communauté de Chambéry, dont le site principal est situé depuis les années soixante-dix rue Denis Papin à La Motte-Servolex, porte un ambitieux projet de réhabilitation de ses bâtiments, associé à une rénovation énergétique globale.

Dans le cadre de ce projet estimé à 829 000 € H.T., Emmaüs Communauté engage des fonds propres, active du mécénat et sollicite les collectivités publiques pour finaliser son plan de financement. Un objectif de subvention de 261 000 € est visé.

C'est pourquoi, considérant la grande utilité sociale des actions menées par Emmaüs Communauté, sa forte et ancienne implantation locale à La Motte-Servolex, et le caractère vertueux du projet, il est proposé de participer au financement via une subvention exceptionnelle de 15 000 €. Il est précisé que cette subvention sera versée à la condition que le plan de financement global soit finalisé, garantissant ainsi l'aboutissement du projet.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** décide de participer au projet de réhabilitation des bâtiments et de rénovation énergétique globale du site de La Motte-Servolex Emmaüs Communauté de Chambéry en attribuant à l'association une subvention exceptionnelle de 15 000 €.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes GRANIER, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2024-05-07

Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE À MONSIEUR GIUSEPPE BOSSIO -
AVENUE CHARLES ALBERT

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le prolongement du bornage de la propriété appartenant à Monsieur Giuseppe BOSSIO le 31 août 2022, il a été constaté qu'une faible emprise était intégrée à l'avenue Charles Albert.

Cette superficie de 17 m² fait partie intégrante de la voirie actuelle et nécessite une régularisation foncière.

Aussi, la Ville a proposé une cession gratuite de cette parcelle et conserve à sa charge les frais de géomètre et d'actes.

Monsieur Giuseppe BOSSIO a confirmé son accord par courriel du 19 mars 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'acquisition à Monsieur Giuseppe BOSSIO de la partie de la parcelle cadastrée section AN n° 249 d'une superficie totale de 17 m², à titre gratuit,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024

Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes GRANIER, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2024-05-08

Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE À LA SNC MARIGNAN – RUE CHARLES CABAUD

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le prolongement du bornage du 10 janvier 2024 de la propriété appartenant à la SNC Marignan rue Charles Cabaud en vue d'une opération de construction de logements collectifs , il a été convenu de réserver une emprise nécessaire au potentiel déploiement d'un futur trottoir le long de la rue Charles Cabaud du côté de l'opération projetée.

Une bande d'une largeur d'1,50 m sur l'emprise de l'accès à l'opération est donc réservée à ces fins.

La Ville a proposé une cession gratuite de cette parcelle et conserve à sa charge les frais de géomètre et d'actes.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

La SNC Marignan, propriétaire du terrain et promoteur de l'opération a confirmé son accord par courriel du 19 avril 2024.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'acquisition à la SNC Marignan de la partie de la parcelle cadastrée section AD n° 706 d'une superficie estimée à 8 m², à titre gratuit,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes GRANIER, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2024-05-09

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES À MONSIEUR MICHEL DIDIER - LIEUX-DITS PIED DE LA GRANDE MOLLASSE, LE GEAI DU FAUX ET PRÉ SERTHET

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Monsieur Michel DIDIER a informé la Ville de son souhait de cession de parcelles forestières cadastrées section F n° 49, 58, 361 et G n° 732 d'une superficie totale de 21 520 m², situées lieux-dits le Geai du Faux, Pied de la Grande Mollasse et Pré Serthet.

Ces parcelles classées en zone N (zone naturelle) sont des parcelles forestières. De ce fait, elles contribueront à la poursuite du développement d'une gestion durable du foncier forestier communal en limitant le morcellement des emprises privées et à la protection de la source du Nant de Curtine (parcelle section n° 732).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Après divers échanges et négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition fixé à 8 600 €.

Monsieur Michel DIDIER a confirmé son accord par courrier du 29 février 2024.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'acquisition à Monsieur Michel DIDIER des parcelles forestières cadastrées section section F n° 49, 58, 361 et G n° 732 d'une superficie totale de 21 520 m², pour un montant de 8 600 €,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLINET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes GRANIER, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2024-05-10

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES À L'INDIVISION DE MORAND DE CONFIGNON – LIEU-DIT BÉTOMOGNE

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Les membres de l'indivision DE MORAND DE CONFIGNON ont informé la Ville de leur souhait de cession de parcelles forestières cadastrées section A n° 971, 972, 973, 974 et la partie boisée de la parcelle section A n° 1254 d'une superficie totale approximative de 23 000 m², situées lieu-dit Bétomogne. La superficie réelle sera déterminée après division parcellaire de la parcelle section A n° 1254.

Ces parcelles classées en zone Nc (zone naturelle de carrière) avec prescriptions paysagères et en zone A (partie boisée de la parcelle A 1254) sont des parcelles forestières. De ce fait, elles contribueront au maintien de ces boisements situés en prescriptions paysagères et à la poursuite du développement d'une gestion durable du foncier forestier communal en limitant le morcellement des emprises privées.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Après divers échanges et négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition fixé à 0,35 €/m² (environ 8 050 € pour 23 000 m² estimés) et une participation de l'indivision à hauteur de 1 000 € pour les frais de géomètre. La Ville prendra à sa charge le solde des frais de bornage et les frais d'actes.

L'indivision DE MORAND DE CONFIGNON a confirmé son accord par courriel du 18 avril 2024.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'acquisition à l'indivision DE MORAND DE CONFIGNON des parcelles forestières cadastrées section A n° 971, 972, 973, 974 et la partie boisée de la parcelle section A n° 1254 d'une superficie totale approximative de 23 000 m², pour un montant approximatif de 8 050 € au prix unitaire de 0,35 €/m²,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes GRANIER, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2024-05-11

**Objet : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER -
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PERGAUD ET DU GYMNASE DE
COUBERTIN - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2023**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a signé le 13 janvier 2020 le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER afin de lancer une consultation pour un marché global de performance incluant la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitation-maintenance des bâtiments rénovés (école élémentaire Pergaud et gymnase Pierre de Coubertin) avec un engagement de performance énergétique.

Chaque année et dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, il convient de prendre connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice N-1.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Les travaux de l'école élémentaire Pergaud ont démarré au printemps 2022 et se sont achevés en novembre 2023.

Les travaux du gymnase De Coubertin ont démarré fin 2022 et se sont achevés en décembre 2023.

Le rapport de gestion détaille l'avancement de l'opération, les perspectives opérationnelles sur l'exercice 2023 ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle (avec le plan de trésorerie et un point sur les financements obtenus).

Le rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2023 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * prend acte du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'année 2023 pour l'école élémentaire Pergaud et le gymnase De Coubertin.**

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024

Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-12

**Objet : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER -
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER
PARPILLON ET DU BOULODROME - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA
COLLECTIVITÉ- ANNÉE 2023**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a signé le 7 mars 2023 le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER afin de lancer une consultation pour un marché global de performance incluant la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitation-maintenance des bâtiments rénovés (boulodrome et halle des sports Didier Parpillon) avec un engagement de performance énergétique.

Chaque année et dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, il convient de prendre connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice N-1.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Un appel à candidature a été lancé en mars 2023 pour le marché global de Performance Énergétique de ces deux bâtiments.

Le rapport de gestion détaille l'avancement de l'opération, les modifications de programme intervenues en cours de contractualisation au fur et à mesure des investigations sur les bâtiments (toiture, charpente, amiante,...), les perspectives opérationnelles sur l'exercice 2023 ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle (avec le plan de trésorerie et un point sur les recherches de financements).

Le rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2023 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * prend acte du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'année 2023 pour le boulodrome et la halle des sports Didier Parpillon.**

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024

Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-13

**Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER
PARPILLON ET DU BOULODROME – MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À
LA SPL OSER – AVENANT N° 1**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Conseil municipal, dans sa séance du 20 février 2023, a approuvé le recours au mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération de rénovation énergétique du boulodrome et de la halle des sports Didier Parpillon.

Dans ce cadre, il a été confié à la SPL OSER un mandat de maîtrise d'ouvrage signé le 7 mars 2023.

Afin de réaliser les travaux de rénovation énergétique, il est prévu que le mandataire organise la passation d'un marché global de performance énergétique comprenant à la fois la conception et la réalisation des travaux ainsi que des prestations d'exploitation-maintenance, de gros entretien et de sensibilisation des usagers.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

L'enveloppe initiale financière a évolué afin de tenir compte des évolutions du programme (notamment au regard de l'état de la charpente du boulodrome) et du niveau du prix de l'offre finale du groupement pressenti pour l'attribution du marché. Le planning initial de l'opération, compte-tenu des investigations complémentaires, a également évolué.

Le projet d'avenant a donc pour objet de modifier l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par le Mandataire en phase conception-réalisation (dépenses en investissement) et en phase exploitation maintenance (dépenses en fonctionnement).

Pour les dépenses en investissement, l'enveloppe prévisionnelle évaluée provisoirement à 6 800 000 € T.T.C. (hors rémunération du mandataire) est portée à 7 200 000 € T.T.C.

Pour les dépenses en fonctionnement, l'enveloppe prévisionnelle évaluée provisoirement à 412 600 € T.T.C. est portée à 568 485 € T.T.C.

La date de signature du marché global de performance énergétique est portée au 15 juin 2024, la date de livraison prévisionnelle des bâtiments rénovés est maintenue à fin décembre 2025.

La rémunération du mandataire SPL OSER est inchangée. Elle tient compte de la durée de l'engagement de performance et de la phase exploitation fixée au MGP : celle-ci sera de 7 ans et demi au lieu de 7 ans.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de d'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du boulodrome et de la halle des sports Didier Parpillon et autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

Avenant n°1 annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-14

**Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER
PARPILLON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE
DU FONDS VERT**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

La Ville a engagé la rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome, car ces deux bâtiments, situés à proximité l'un de l'autre, sont énergétiquement interdépendants et ne constituent qu'une seule entité au sens du décret tertiaire.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER par délibération du 20 février 2023 afin d'engager cette future opération en marché global de performance énergétique. Suite à la désignation du futur titulaire du marché global de performance énergétique dont la signature du marché est prévue courant juin 2024, l'enveloppe prévisionnelle des dépenses relatives aux travaux de rénovation énergétique de la halle des sports est estimée 3 183 300 € H.T.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Par délibération du 19 décembre 2023, ces travaux ont déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ces dispositifs contribuent à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, pour les catégories d'opérations concourant à la transition énergétique. L'instruction de ces demandes est en cours.

Le fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dont l'axe 1 porte sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, est une aide de l'État à destination des collectivités porteuses de projet, pour les projets permettant une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale par rapport à l'année de référence. L'offre du futur titulaire du marché global de performance énergétique permettra d'atteindre ce niveau de performance énergétique.

La Ville de La Motte-Servolex est donc éligible à ce fonds vert et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention sur ce dispositif, au taux maximum, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 183 300 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de travaux de réfection énergétique de la halle des sports Didier Parpillon pour un montant de travaux estimé à 3 183 300 € H.T.,**
- * sollicite l'aide de l'État au titre du fonds vert pour l'année 2024 au taux maximum,**
- * sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-15

Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BOULODROME – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

La Ville a engagé la rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome, car ces deux bâtiments situés à proximité l'un de l'autre, sont énergétiquement interdépendants et ne constituent qu'une seule entité au sens du décret tertiaire.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER par délibération du 20 février 2023 afin d'engager cette future opération en marché global de performance énergétique. Suite à la désignation du futur titulaire du marché global de performance énergétique dont la signature du marché est prévue courant juin 2024, l'enveloppe prévisionnelle des dépenses relatives aux travaux de rénovation énergétique du boulodrome est estimée à 1 846 600 € H.T.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Par délibération du 19 décembre 2023, ces travaux ont déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ces dispositifs contribuent à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, pour les catégories d'opérations concourant à la transition énergétique. L'instruction de ces demandes est en cours.

Le fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dont l'axe 1 porte sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, est une aide de l'État à destination des collectivités porteuses de projet, pour les projets permettant une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale par rapport à l'année de référence. L'offre du futur titulaire du marché global de performance énergétique permettra d'atteindre ce niveau de performance énergétique.

La Ville de La Motte-Servolex est donc éligible à ce Fonds Vert et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention sur ce dispositif, au taux maximum, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 846 600 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de travaux de réfection énergétique du boulodrome pour un montant de travaux estimé à 1 846 600 € H.T.,**
- * sollicite l'aide de l'État au titre du fonds vert pour l'année 2024 au taux maximum,**
- * sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-16

**Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER
PARPILLON - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

La Ville a engagé la rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon et du boudodrome, car ces deux bâtiments situés à proximité l'un de l'autre sont énergétiquement interdépendants et ne constituent qu'une seule entité au sens du décret tertiaire.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER par délibération du 20 février 2023 afin d'engager cette future opération en marché global de performance énergétique. Suite à la désignation du futur titulaire du marché global de performance énergétique dont la signature du marché est prévue courant juin 2024, l'enveloppe prévisionnelle des dépenses relatives à l'opération de rénovation énergétique de la halle des sports est estimée 3 183 300 € HT .(maîtrise d'œuvre et travaux).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Par délibération du 19 décembre 2023, ces travaux ont déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ces dispositifs contribuent à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, pour les catégories d'opérations concourant à la transition énergétique. L'instruction de ces demandes est en cours.

Le soutien du Département de la Savoie pour la rénovation des bâtiments s'inscrit dans le respect de critères spécifiques et ambitieux en matière de performance énergétique. Le niveau défini pour être éligible à ces subventions est le respect de la réglementation RE2020, qui sera atteint dans le cadre du marché global de performance énergétique.

La Ville de La Motte-Servolex est donc éligible et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention, au taux maximum, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de 3 183 300 € H.T. (maîtrise d'œuvre et travaux).

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de travaux de réfection énergétique de la halle des sports Didier Parpillon pour un montant de travaux estimé à 3 183 300 € H.T.,***
- * sollicite l'aide du Conseil départemental au taux maximum,***
- * sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-17

Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BOULODROME - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

La Ville a engagé la rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome, car ces deux bâtiments situés à proximité l'un de l'autre sont énergétiquement interdépendants et ne constituent qu'une seule entité au sens du décret tertiaire.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER par délibération du 20 février 2023 afin d'engager cette future opération en marché global de performance énergétique. Suite à la désignation du futur titulaire du marché global de performance énergétique dont la signature du marché est prévue courant juin 2024, l'enveloppe prévisionnelle des dépenses relatives à l'opération de rénovation énergétique du boulodrome est estimée 1 846 600 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Par délibération du 19 décembre 2023, ces travaux ont déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ces dispositifs contribuent à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, pour les catégories d'opérations concourant à la transition énergétique. L'instruction de ces demandes est en cours.

Le soutien du Département de la Savoie pour la rénovation des bâtiments s'inscrit dans le respect de critères spécifiques et ambitieux en matière de performance énergétique. Le niveau défini pour être éligible à ces subventions est le respect de la réglementation RE2020, qui sera atteint dans le cadre du marché global de performance énergétique.

La Ville de La Motte-Servolex est donc éligible et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention, au taux maximum, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle 1 846 600 € H.T. (maîtrise d'œuvre et travaux).

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de travaux de réfection énergétique du boulodrome pour un montant de travaux estimé à 1 846 600 € H.T.,***
- * sollicite l'aide du Conseil départemental au taux maximum,***
- * sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024

Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-18

Objet : RENATURATION ET DÉSIMPERMÉABILISATION DU PARKING CLERGEOT - PERMIS D'AMÉNAGER

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La municipalité a engagé des études pour les travaux de désimperméabilisation du parking Clergeot.

Au titre de l'article R421-20 du Code de l'urbanisme, les travaux projetés sont soumis à Permis d'Aménager s'agissant de création d'espaces publics situés dans le périmètre des abords de l'Église Saint Jean-Baptiste classée monument historique.

Le bureau d'études IMEOS assisté de l'Atelier Paysager assurent la mission de maîtrise d'œuvre du projet et seront en charge du montage du permis d'aménager. Il convient préalablement au début de la phase de consultation des entreprises, d'autoriser le Maire à déposer la demande de permis d'aménager correspondant.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager pour les travaux de renaturation du parking Clergeot.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-19

Objet : RENATURATION ET DÉSIMPÉRMÉABILISATION DU PARKING DE LA VILLA MARIE-JOSÉPHINE – PERMIS D'AMÉNAGER

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La municipalité a engagé des études pour les travaux de désimpérméabilisation du parking situé entre l'église et la villa Marie-Joséphine.

Au titre de l'article R421-20 du Code de l'urbanisme, les travaux projetés sont soumis à Permis d'Aménager s'agissant de création d'espaces publics situés dans le périmètre des abords de l'Église Saint Jean-Baptiste classée monument historique.

Le bureau d'études IMEOS assisté de l'Atelier Paysager assurent la mission de maîtrise d'œuvre du projet et seront en charge du montage du Permis d'Aménager. Il convient préalablement au début de la phase de consultation des entreprises, d'autoriser le Maire à déposer la demande de permis d'aménager correspondant.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager pour les travaux de renaturation du parking de la villa Marie-Joséphine.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024

Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-20

Objet : FOURNITURE DE GAZ - RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYANE

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

En application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel sont supprimés depuis le 1er janvier 2015.

De ce fait et conformément à l'article L 441-1 du code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut désormais choisir un fournisseur sur le marché.

Pour leurs besoins propres, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 441-5 du code de l'Énergie et les articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices et entités privées, acheteurs de gaz naturel, est un outil qui peut leur permettre d'effectuer plus efficacement cette mise en concurrence.

Depuis 2014, Le SYANE (syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en Haute-Savoie et Savoie, en partenariat avec le SDES (Syndicat d'Énergie de la Savoie). La Ville de La Motte-Servolex avait choisi d'adhérer à ce groupement de commandes dès son origine, par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2014.

Les marchés actuels arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le SYANE propose de lancer un 3ème appel d'offres groupé durant l'été 2024.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** renouvelle l'adhésion de la Ville au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE,***

**** autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce groupement de commandes.***

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

Approuvée le 20 juin 2014, modifiée le 7 octobre 2021, le 7 juillet 2022 et le 25 janvier 2024

Par le Bureau du SYANE

PREAMBULE

Conformément à l'article L.441-1 du code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Pour leurs besoins propres, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du code de l'Energie et les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices et entités privées, acheteurs de gaz naturel, est un outil qui peut leur permettre d'effectuer plus efficacement cette mise en concurrence.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2. NATURE DES BESOINS VISES

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la fourniture et de l'acheminement de gaz naturel et de services associés.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L. 1111-1 et L. 2125-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 3. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 4. DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 - Désignation du coordonnateur

Le SYANE (ci-après le « coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes réglementaires en matière de marchés publics (code de la commande publique), à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

4.2 – Missions du coordonnateur

En pratique le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de signer et notifier les accords-cadres et marchés ;
- de transmettre les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu ;
- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;

- de définir et de mettre en œuvre la stratégie d'achat nécessaire à la couverture des besoins des membres du groupement (notamment dans le cas des achats fragmentés par prises de position appelés communément achat à « clics » ou achat « dynamiques ») ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

ARTICLE 5 - MISSION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE PAR LE SYANE :

Cette mission s'applique spécifiquement et à titre exceptionnel dans le cas où une collectivité :

- à adhéré au groupement de commandes ;
- et ne pouvant entrer ses besoins de fourniture de gaz dans un marché en cours a besoin de conclure un marché ponctuel.

En application de l'article 5.3 des statuts du syndicat, le Syane peut proposer à ladite collectivité une prestation d'accompagnement pour la mise en œuvre de cet achat ponctuel, dans l'attente d'intégrer une nouvelle consultation du groupement de commandes. La collectivité s'engage à intégrer la future consultation, suivant les modalités définies à l'article 9.1.

Cet accompagnement concerne les prestations suivantes :

- rédaction du cahier des charges adapté aux besoins de la collectivité ;
- analyse des offres.

Le lancement de la consultation, l'attribution, la notification et l'exécution du marché restent de la responsabilité de la collectivité.

La demande d'accompagnement est formalisée par demande écrite de la collectivité.

Le Syane est indemnisé des frais afférents à cet accompagnement par une participation financière de 2000€. A cet effet, le Syane émet un titre de recettes à la collectivité concernée. Le titre de recette est émis le mois suivant la remise du rapport d'analyse des offres par le Syane. La participation est due au Syane au plus tard dans les 3 mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

En cas de procédure déclarée infructueuse ou sans suite, le Syane s'engage à conduire une nouvelle analyse des offres sans frais supplémentaire.

ARTICLE 6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

ARTICLE 7. MISSIONS DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur avec précision leurs besoins en vue de la passation des marchés et des accords-cadres,
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution,
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir.

À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à trois semaines à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Le Syane, en tant que coordonnateur du groupement, pourra, sur la base d'une analyse au cas par cas et si la demande d'ajout a pour conséquence d'affecter de plus de 1% la flexibilité prévue par le marché concerné, refuser l'ajout des points de livraison entre la période d'évaluation des besoins des membres aux fins de la passation de marchés et d'accords-cadres et leur début d'exécution, notamment dans les hypothèses suivantes :

- Ajouts de PDL dont les caractéristiques ne correspondent pas à celle du marché ;

Intégration résultant d'un événement qui aurait pu être anticipé par le membre au moment de la détermination des besoins. Une fois inclus accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de gaz naturel.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 Indemnisation du coordonnateur

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur. Ces frais recouvrent notamment les charges salariales des agents du SYANE affectés au fonctionnement du groupement (déterminé sur la base du coût moyen d'un ETP), les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les coûts liés aux outils mis en place par le coordonnateur afin d'assurer le bon suivi de l'exécution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Le montant de la participation financière est établi pour chaque consultation portant sur l'achat de gaz naturel pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence est établi par le coordonnateur.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés. Le titre de recette est émis concomitamment à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

8.2 Montant de la participation financière

Pour l'ensemble des membres du groupement, le montant de la participation (P) **exprimé en Euros** est déterminé de la façon suivante :

$$P = 1,2 \times CF$$

- **Consommation de référence (CF)** : consommation annuelle, exprimée en MWh/an, associée aux points de livraison déclarés par le membre du groupement au SYANE, lors de la communication de ses besoins en application de l'article 7 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation ;
- **Le montant minimal de la participation P est fixé à 60 € par membre.**

Le coordonnateur est exonéré de cette participation.

8.3 Modalités de révision de la participation financière

Lors de la notification d'un nouveau marché, la participation est révisée d'après la formule suivante :

$$P' = P0 \times (0,15 + 0,85 \frac{ING}{ING0})$$

- **P'** : cotisation révisée
- **P0** : montant initial de la participation
- **ING0** : valeur de l'index Ingénierie édité par l'INSEE au bulletin mensuel de statistique du mois de juin 2014
- **ING** : valeur de l'index Ingénierie du mois de juin de l'année précédant le versement de la cotisation.

En cas d'écarts de plus de 5% entre les coûts engagés par le Syane aux fins de la réalisation : de ses missions de coordonnateur et le montant global de participation financière due en application du présent article, le Syane, en tant que coordonnateur, pourra revoir annuellement, en cours d'exécution des marchés et accords-cadres, le niveau de participation financière due par les membres du groupement suivant les modalités définies à l'article 11.

8.4 Forfait de contribution aux frais généraux du Coordonnateur pour les membres du groupement non-adhérents au Syane

Les membres du groupement d'achat non-adhérents du Syane se verront appliquer, cumulativement à la cotisation fixée à l'article 8.2 et 8.3, un forfait de contribution aux frais généraux du Syane selon les modalités suivantes :

- Pour les membres n'ayant pas la possibilité d'adhérer au Syane, ce forfait correspond au produit suivant : 52 € X le nombre de Points de Comptage et Estimation (PCE) du membre ;
- Pour les membres ayant la possibilité d'adhérer au Syane, ce forfait correspond au produit suivant : 0,10 € X le nombre d'habitants DGF du membre du groupement

8.4 Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9. - CONDITIONS D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

9.1 Conditions d'adhésion des membres

Le groupement est ouvert aux personnes morales, dont le siège est situé sur les départements de Haute-Savoie et Savoie.

Chaque membre adhère au groupement par une délibération ou décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

9.2 Conditions de retrait des membres

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur par courrier au Président du Syane avec accusé de réception ou mail avec accusé de réception (infoconcession@syane.fr) en respectant un préavis de trois (3) mois. Cette décision précisera notamment les motifs du retrait.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels participe le membre.

ARTICLE 10. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 11. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification substantielle de la présente convention, notamment concernant les dispositions financières, devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Ladite modification substantielle prendra effet lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée.

Les modifications mineures apportées à la présente convention seront approuvées par le Bureau Syndical du SYANE, coordonnateur du groupement, sans qu'il soit nécessaire que l'ensemble des membres du groupement les approuve.

Ces modifications mineures seront néanmoins préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des membres du groupement

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé ladite modification.



Acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Approuvée le 20 juin 2014, mise à jour le 7 octobre 2021, le 7 juillet 2022 et le 26 janvier 2024

Par le Bureau du SYANE

Nom du membre :

Date :

Signature :

Conformément à : la délibération/décision/.....

du

jointe.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024

Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-21

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2024 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	VASLON	Annie	Rue Cervantès	2 137,50 €	150,00 €
	VACHEZ	Michel	Impasse Maurice Chevalier	2 500,00 €	150,00 €
	LUPO	Antony	Allée Charlotte Moucot	541,66 €	108,33 €
	LUPO	Graziela	Allée Charlotte Moucot	499,99 €	100,00 €
	MORINEAU	Loïc	Rue Maître Cornille	2 165,83 €	150,00 €
	HENRY	Victor	Chemin de la Curtine d'en Bas	916,66 €	150,00 €
	LORENZO	Dominique	Rue du Docteur Blain	2 332,50 €	150,00 €
TOTAL :				958,33 €	
Déjà versé				2 850,00 €	
TOTAL				3 808,33 €	
Solde Disponible				9 191,67 €	

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024

Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-22

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES ET L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2024 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriété d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant des labels qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant H.T. du matériel et sont plafonnées à 300 € par foyer et par période de dix ans.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Capteur photovolt.	CHOQUET	Maïté	Chemin des Bollonnes	12 000,00 €	500,00 €
	JOUFFRIEAU	Philippe	Rue Maître Cornille	13 172,27 €	500,00 €
Récup'eau	NOIREAULT	Laurent	Rue des Coquelicots	149,17 €	44,75 €
	DEFERT-SIMONNEAU	Rosalie	Rue des Moissonneurs	124,99 €	37,50 €
TOTAL :				1 082,25 €	
Déjà versé				2 258,29 €	
TOTAL				3 340,53 €	
Solde Disponible				9 659,47 €	

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et leur accorde les montants proposés.

Mis aux voix, le rapport est **ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024

Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-23

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS ET AUX COPROPRIÉTÉS POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'instaurer une aide auprès des particuliers et des copropriétés pour la plantation d'arbres. L'enveloppe budgétaire 2024 relative à cette aide s'élève à 5 000 €.

L'aide financière s'élève à 50 % du montant H.T. de fourniture, tuteurage et protection des végétaux ; elle est plafonnée à 500 € par demandeur et par période de 10 ans. Les végétaux concernés, soit 3 à 10 arbres d'essence locale ou arbres fruitiers productifs, disposent d'un label qualité reconnu, et doivent être achetés dans une pépinière ou une enseigne spécialisée située à moins de 20 km de la commune (distance étendue à 200 km maximum pour le site de production).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés, représentant 11 arbres fruitiers et 9 arbres de haute tige, ont été vérifiés et validés (constat de bonne reprise des végétaux des 30/04 et 02/05/2024) :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Arbres	HAUCHECORNE	Céline	Rue Joseph et Humbert Richard	536,50 €	268,25 €
	BOISSON	Hervé	Route de Montaugler	815,08 €	407,54 €
	RAFFIN	Gilles	Route de l'École du Tremblay	544,92 €	272,46 €
TOTAL :				948,25 €	
				Déjà versé	0,00 €
				TOTAL	948,25 €
				Solde Disponible	4 051,75 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers et aux copropriétés pour la plantation d'arbres et leur accorde les montants proposés.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-24

Objet : MARAÎCHAGE COMMUNAL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE CCAS, LES TRIANDINES ET LE CFPPA REINACH

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre de son Agenda 21 2018-2030, la Ville a lancé une réflexion sur la mise en œuvre d'un outil de maraîchage communal afin d'approvisionner sa cuisine centrale en légumes bio et locaux (action prioritaire n° 5). Parallèlement à la sécurisation de 1,8 ha de terrains nécessaires à la production de légumes à proximité immédiate de la cuisine centrale en 2020, la Ville a missionné la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour la réalisation d'une étude de faisabilité, qui a été rendue le 13 septembre 2021.

L'étude a mis en évidence la très bonne qualité des terrains identifiés et la capacité du tènement agricole à pouvoir fournir 10 à 12 tonnes de légumes par an, selon 12 références de légumes différentes, afin de répondre à 80 % des besoins en légumes de la cuisine centrale pour la préparation des quelques 150 000 repas par an livrés aux restaurants scolaires et à l'EHPAD Terrasses de Reinach.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

L'étude a également établi plusieurs scénarios pour le fonctionnement d'un futur outil de maraîchage communal, le plus favorable des 4 scénarios consistant au conventionnement d'un partenariat avec une Association Chantier d'Insertion (ACI) en maraîchage.

Fort de cette étude, la Ville a lancé en 2022, un Appel à Manifestation d'Intérêt « Opérateur de maraîchage communal » auprès des ACI de la Savoie, Haute-Savoie et de l'Isère. La Ville a reçu 3 candidatures qu'elle a jugées au regard de la proximité de la structure porteuse, de sa solidité économique et du caractère partenarial que sa candidature intégrait.

Le 13 juillet 2023, la Ville a opté pour la candidature de l'ACI Les Triandines, située sur Cognin, pour la création de ce nouvel atelier de maraîchage dont la production sera dédiée à la cuisine centrale, considérant :

- la proximité du siège d'exploitation de l'association et sa vitalité économique,
- la proposition des Triandines d'associer à ce partenariat l'Ecopole Alimentaire de Savoie (association dédiée au développement des circuits courts alimentaires et solidaires à l'échelle du département), notamment pour la valorisation d'éventuels surplus de production,
- la proposition des Triandines d'associer le CFPPA Savoie Bugey du Domaine Reinach pour la mise en œuvre d'un parcours diplômant de type Brevet Professionnel Agricole au bénéfice des futurs ouvriers en insertion en parallèle de leur travail.

Afin de concrétiser ce partenariat et préparer le démarrage de la production maraîchère prévu au second trimestre 2025, un projet de convention de partenariat est présenté au Conseil municipal. Cette convention multipartite associe les différents partenaires du projet dans leur domaine de compétence :

- la Ville en tant que propriétaire des terrains et de la future ferme maraîchère communale (mission de maîtrise d'œuvre pour sa construction lancée le 13 mai 2024), et dans le cadre de sa compétence de service périscolaire,
- le CCAS de La Motte-Servolex en tant que gestionnaire de la cuisine centrale municipale qui assure la préparation et la fourniture des repas aux restaurants scolaires,
- l'ACI Les Triandines en tant que futur opérateur de l'outil de maraîchage communal, employeur des 5 futurs ouvriers en insertion (année de pleine production), de l'encadrant technique à temps plein et du chargé de mission à mi-temps dédiés à l'outil,
- le CFPPA Savoie Bugey Reinach en tant qu'organisme de formation BPA production agricole pour les futurs ouvriers en insertion,
- l'Ecopôle Alimentaire de la Savoie, en tant qu'association de partenariat économique local pour assurer la robustesse technique et financière du projet (recherche de candidats aux postes d'insertion, valorisation des surplus, approvisionnement en cas de rupture de production,...).

Ce projet de partenariat, coconstruit avec les acteurs locaux de l'économie circulaire et solidaire, et un institut de formation professionnelle agricole, revêt un caractère fortement innovant. Il se rapproche ainsi des ateliers d'insertion émergents et innovants de type « Fait Pousser ton Emploi », créés dans le Morbihan (Optim'ism) et dans la Drôme (Parenthèse), qui permettent d'associer insertion sociale et formation, et ainsi de cibler des candidats au poste d'insertion davantage motivés par ce type d'emploi.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Dans le cadre de cette convention, les partenaires s'assureront de la continuité d'approvisionnement de la cuisine centrale communale pour la préparation des repas et de l'équilibre économique de l'atelier d'insertion et de formation créé pour cet approvisionnement. A cet effet, et selon les termes de l'article 8 du projet de convention annexée à la présente délibération, la Ville versera une participation financière annuelle à l'ACI Les Triandines, en plus de la mise à disposition gratuite des terrains et de la ferme maraîchère au futur opérateur.

Cette participation pourra être révisée au regard du bilan économique réalisé à l'issue de la convention. La convention sera établie pour une première période de 5 ans (2 ans de montée en charge et 3 années de production pleine), puis renouvelée par période de 3 ans avec l'accord des différents partenaires.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la création d'un outil de maraîchage communal pour l'approvisionnement de la cuisine centrale en légumes bio et locaux,**
- * approuve le projet de convention de partenariat pour la production des légumes en chantier d'insertion et de formation,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document permettant de mener à bien ce projet.**

Convention de partenariat annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024

Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-25

Objet : PLANTATION D'ARBRES EN VILLE – CONVENTION DE Mécénat avec le CABINET PATRIARCHE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Depuis une dizaine d'années, la Ville de La Motte-Servolex a mis en œuvre un ambitieux programme de plantation d'arbres et de haies vives en Ville pour le renforcement de la trame verte et l'amélioration du cadre de vie urbain.

En décembre 2023, 7,2 km de haie vive, représentant plus de 6 000 arbres et arbustes, ont été installés en Ville en faveur de la biodiversité, de la qualité de vie en Ville et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

L'entreprise Patriarche, agence d'architecture basée sur Savoie Technolac, engagée dans une politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale très volontariste, a mené en 2023 une action mobilité alternative auprès de l'ensemble de ses employés. Cette action a permis à l'entreprise de constituer une cagnotte d'un montant de 8 000 € dont elle souhaite faire bénéficier un projet à caractère environnemental, notamment pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans ce contexte, l'entreprise a identifié le Plan d'Action Biodiversité en Ville comme compatible avec ce soutien financier. Elle souhaite que cette action mobilité profite au programme de plantation que la Ville a mis en œuvre en décembre 2023, notamment pour la plantation d'une haie fruitière de 170 mètres linéaire représentant 114 arbres et arbustes, pour laquelle la Ville n'a pas sollicité de financement public au travers de l'action Contrat Vert et Bleu régional.

L'entreprise Patriarche prévoit ainsi un mécénat à hauteur des 8 000 € collectés dans le cadre de son action mobilité 2023, pour une dépense communale de 8 111,46 € TTC pour la plantation de cette haie fruitière.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve les termes de la convention de mécénat avec le cabinet Patriarche pour la plantation d'arbres en Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer,***
- * précise que les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024.***

Convention de mécénat annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



PLANTATION D'ARBRES EN VILLE EN 2023

Convention de mécénat

Entre :

La commune de La Motte-Servolex représentée par Monsieur Luc BERTHOUD, en sa qualité de Maire, dûment habilité, par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2024,
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'une part,

Et,

La société Patriarche, n° SIRET 38510637200027, agence d'architecture située au Savoie Technolac, 73370 Le Bourget-du-Lac

Représentée par Monsieur Damien PATRIARCHE, en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « le Mécène »

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 25 du 28 mai 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention de mécénat,

PRÉAMBULE

Le Bénéficiaire et le Mécène ont pour objectif commun le projet de **plantation d'arbres en ville en 2023** : 75 arbres de haute tige, arbres fruitiers et arbustes, isolés ou en haie vive, sur des parcelles communales.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène au Bénéficiaire pour parvenir à mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus,
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le Mécène consenties par le Bénéficiaire.

Article 2 – Apports du Mécène

Le Mécène s'engage à contribuer au financement du projet décrit ci-dessus en versant la somme de **8 000 €** au Bénéficiaire.

Article 3 – Apports du Bénéficiaire

3-1 Soutien financier

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Mécène pour financer le Projet.

3-2 Communication

Pendant toute la durée de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du Mécène sur les documents écrits relatifs au projet : panneaux, dossier de presse du Bénéficiaire .

Le Bénéficiaire autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

3-3 Contreparties

En contrepartie de son soutien, le Bénéficiaire accorde au Mécène une invitation à participer une récolte annuelle de fruits sur les arbres fruitiers plantés dans le cadre du projet (une fois que les végétaux auront atteint leur maturité productive).

L'ensemble de ces contreparties y compris en matière de communication sont accordées dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène, soit dans la limite de 2 000 €.

Article 4 - Modalités de règlement de la contribution financière

Conformément à l'article 2 de la présente Convention, et à compter de la signature du présent contrat, la Commune de La Motte-Servolex émettra un titre de recettes pour une somme de 8 000 € au titre du mécénat pour la plantation d'arbres en ville année 2023.

Le cabinet Patriarche s'engage à verser la somme de 8 000 € à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Chambéry, sur la seule base du présent contrat, selon les modalités énoncées ci-après.

Article 5 – Réduction d'impôt

A la date de signature de la présente Convention, le Bénéficiaire certifie que le don effectué à son profit peut ouvrir droit, pour le Mécène, à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

Le Bénéficiaire délivrera au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle CERFA 11580*03, disponible sur le site impot.gouv.fr) une fois le don effectué.

Cet avantage est consenti par l'Administration fiscale, après examen de la demande présentée par le mécène, et ne relève en rien de la compétence de la Ville de La Motte-Servolex.

Article 6 – Obligation déclarative du Mécène

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

Article 7 - Suivi

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le Bénéficiaire : Monsieur Anthony PERRIN, Responsable environnement développement durable de la Ville : aperrin@mairie-lamotteservolex.fr / 04 79 65 04 76.

Pour le Mécène : Madame Marie PATRIARCHE, directrice RSE : m.patriarche@patriarche.fr / 04 79 25 37 30.

Article 8 – Obligations des Parties

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente Convention.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que le Bénéficiaire demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Mécène pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la Convention. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du Bénéficiaire sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Dans le cas d'inexécution du projet de la part du Bénéficiaire, celui-ci restitue au Mécène les sommes qui lui ont déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondant aux contreparties éventuellement déjà utilisées par le Mécène.

En cas de résiliation, le Mécène ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image du Bénéficiaire et du projet, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

Article 10 – Modifications

La présente Convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux Parties.

Article 11 – Subrogation

Aucune substitution de partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

Article 12 – Résiliation

12-1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

12-2 Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

12-3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe

immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Article 13 – Responsabilité du Mécène

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par le Bénéficiaire auprès du Mécène du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Article 14– Règlement des différends

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive des tribunaux compétents.

Article 15 – Durée de la Convention

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les Parties à compter de la signature de la présente Convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme du projet, à l'exception des droits photographiques et mention du projet par les parties.

Fait à La Motte-Servolex, le

en deux exemplaires originaux

Pour le Mécène,
Damien PATRIARCHE, Président
Lu et approuvé

Pour le Bénéficiaire,
Luc BERTHOUD, Maire
Lu et approuvé

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024

Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-26

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, il conviendrait d'adapter certains postes au fonctionnement des services solaires et périscolaires.

Suite à des mouvements de personnel et départ de la collectivité, trois postes vacants nécessitent une modification au tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2024, avant de procéder au recrutement. Il est proposé de modifier :

- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28h00 en un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h00,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 24h30 en un poste à temps non complet 31h30,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31h30 en un poste à temps non complet 21h00.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Par ailleurs, deux adjoints techniques à temps non complet dans les écoles réalisent des heures complémentaires régulières pour répondre aux besoins réels des services. Il est proposé d'augmenter leur temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h30 en un poste à temps non complet 31h30,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 25h30 en un poste à temps non complet 27h30,

Le Comité Social Territorial du 16 mai 2024 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

*** décide de modifier les cinq postes comme indiqué ci-dessus,**

*** modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION à compter du 01/07/2024
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - à temps non complet 28h00	2	-1	1
	Adjoint technique - à temps non complet 24h30	1	-1	0
	Adjoint d'animation - à temps non complet 31h30	1	-1	0
	Adjoint technique - à temps non complet 28h00	0	+1	1
	Adjoint technique - à temps non complet 31h30	4	+1	5
C	Adjoint d'animation - à temps non complet 21h00	1	+1	2
	Adjoint technique - à temps non complet 28h30	1	-1	0

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

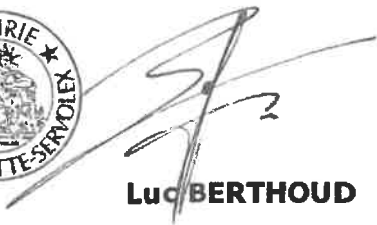
	Adjoint technique - à temps non complet 25h30	1	-1	0
	Adjoint technique - à temps non complet 31h30	5	+1	6
	Adjoint technique - à temps non complet 27h30	0	+1	1

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire




Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024

Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N°2024-05-27

**Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE
« PRÉVOYANCE » - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA
SAVOIE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION**

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50 % de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la Ville de La Motte-Servolex au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Ville de La Motte-Servolex conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Le montant de la participation que la la Ville de La Motte-Servolex versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation,**
- * mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la Ville de La Motte-Servolex, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,**
- * prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73, après nouvelle délibération de la Collectivité.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024

Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-28

Objet : REVALORISATION DES INDICES DE RÉMUNÉRATION DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le montant de la rémunération des agents contractuels est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur, en application de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique (CGFP) ou des agents employés à durée indéterminée, fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 du décret du 15 février 1988.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Après étude des rémunérations appliquées à certains agents contractuels occupant des emplois permanents de catégorie B, il est proposé d'attribuer aux trois enseignants de l'école de musique, une revalorisation de leur indice de rémunération en référence à la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, comme suit :

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	Indice Majoré actuel	Nouvel Indice Majoré à compter du 01/07/2024
B	Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe		
	Enseignant flûte à bec en CDI TNC 2,83/20ème	383	395
	Enseignant guitare en CDI TNC 9,08/20ème	395	406

CATÉGORIE	EMPLOI PERMANENT	Indice Majoré actuel	Nouvel Indice Majoré à compter du 01/09/2024
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		
	Enseignant piano CDD (L332-8) TNC 6/20ème	376	384

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * décide de modifier l'indice de rémunération des trois enseignants contractuels, aux dates indiquées ci-dessus,
- * autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats des agents concernés.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024

Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-29

Objet : CONTRAT DE VILLE - ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - QUARTIERS EN VEILLE ACTIVE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine a engagé une réforme aboutissant à de nouvelles dispositions d'accompagnements des quartiers en politique de la Ville et à la définition de nouveaux périmètres, dans le but de réduire les écarts de développement au sein des Villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le contrat de ville initial de l'agglomération Chambérienne a été signé en juillet 2015 pour une durée de cinq ans, puis prorogé jusqu'en 2022. Ensuite ce premier contrat de ville a été évalué et un nouveau contrat intitulé Engagements Quartiers 2030 a été préparé. La partie de ce nouveau contrat de ville relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a été délibéré au Conseil communautaire de Grand Chambéry le 28 mars 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Concernant les communes ayant des quartiers en veille active (QVA), le travail de concertation s'est déroulé selon les étapes suivantes :

- la nouvelle géographie en veille active a été validée par les Communes dans le courant du 1^{er} trimestre 2024,
- le recueil des besoins a été réalisé au début de l'année 2024,
- un temps de travail pour présenter le contenu et valider la partie dédiée aux QVA a été organisé en avril avec les référents techniques et en mai avec les maires et élus concernés.

Pour les neuf quartiers en veille active de l'agglomération (répartis dans sept communes), les priorités sont les suivantes :

- accompagnement des jeunes dans leurs parcours éducatifs, d'insertion et d'autonomie,
- soutien et accompagnement à la parentalité dans l'éducation des enfants,
- nécessité d'aller-vers les habitants les plus éloignés des services publics,
- promotion du vivre ensemble et de la citoyenneté,
- prévention de la délinquance,
- poursuite de l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- inscription des habitants dans des parcours d'insertion professionnelle.

Le volet QVA s'articulera par ailleurs autour de principes d'actions identifiés dans le volet QPV tels que l'aller vers, la participation des habitants, la promotion de l'égalité et des valeurs de la République, la prévention de la délinquance et la lutte contre le repli sur soi.

Enfin, les modalités de gouvernance de l'évaluation seront déclinées à partir de celles définies pour la partie QPV, et structurées autour d'instances collégiales et décisionnelles associant les différents partenaires du contrat.

Après son approbation par le Conseil communautaire de Grand Chambéry le 28 mars, le Contrat de Ville de l'agglomération sera signé par les partenaires avant l'été.

C'est pourquoi le Conseil municipal est invité à approuver le projet établi et à autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat au titre du quartier des Chantres, classé en veille active.

En conséquence il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le volet Quartiers en Veille Active du contrat de Ville 2024-2030 et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes autres pièces à intervenir.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-30

Objet : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CHAMBÉRY - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA COMMUNICATION EXTERNE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Grand Chambéry dans le cadre d'une enquête régionale portant sur la communication externe des collectivités publiques.

Conformément à la réglementation, ce rapport d'observations définitives a été présenté et débattu au Conseil communautaire de Grand Chambéry le 28 mars dernier.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

En application des dispositions du code des juridictions financières, ce rapport est désormais également transmis à chaque Commune membre de la communauté d'agglomération, afin d'être présenté et débattu en Conseil municipal.

Le rapport joint en annexe s'articule autour de huit grands chapitres :

- les éléments de présentation et de contexte,
- la direction mutualisée de la communication portée par Grand Chambéry,
- la nouvelle direction de la communication,
- les vecteurs de communication,
- les principales opérations de communication,
- la gestion du personnel,
- la commande publique dans le domaine de la communication,
- l'évolution des dépenses de communication.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** prend acte de la présentation et du débat concernant le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes à propos de la gestion de la communauté d'agglomération Grand Chambéry portant sur la communication externe des collectivités publiques.***

Rapport de la CRC annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-31

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS D'INTÉGRATION, DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT DE LA PLATE-FORME COLLABORATIVE NEXTCLOUD

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et la Ville de La Motte-Servolex, en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet l'intégration, la maintenance et le support de la plate-forme collaborative mutualisée basée sur le logiciel libre Nextcloud.

L'accord-cadre, passé par voie de procédure adaptée, sera un accord-cadre à bons de commande, pour une durée maximale de quatre ans.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Grand Chambéry a été désignée coordonnateur de ce groupement, et à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant en chargé de leur exécution.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

****approuve la création d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et la Ville de La Motte-Servolex pour l'intégration, la maintenance et le support de la plate-forme collaborative mutualisée basée sur le logiciel libre Nextcloud,***

****autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et toutes autres pièces relatives à ce dossier.***

Projet de convention annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024
Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-32

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE RECONDITIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex et la Ville de La Ravoire, en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la réalisation des prestations de collecte et de reconditionnement d'équipements numériques tels que les ordinateurs, écrans, téléphones, tablettes et leurs périphériques associés.

L'accord-cadre, passé par voie de procédure adaptée, sera un accord-cadre à bons de commande, pour une durée maximale de quatre ans.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Grand Chambéry a été désignée coordonnateur de ce groupement, et à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant en chargé de leur exécution.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

****approuve la création d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex et la Ville de La Ravoire pour les prestations de collecte et reconditionnement d'équipements numériques,***

****autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et toutes autres pièces relatives à ce dossier.***

Projet de convention annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 22 mai 2024

Mise en ligne le 3 juin 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

Secrétaire de séance élu : Monsieur Denis CALLEWAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-05-33

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS D'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SERVICE D'ACCUEIL POUR LES PUBLICS SOURDS ET MALENTENDANTS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Par délibération en date du 25 mai 2021 le Conseil municipal avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre Grand chambéry, la Ville et le CCAS de Chambéry la Ville de La Ravoire et la Ville de La Motte-Servolex pour l'acquisition d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants.

Ce marché arrivant à échéance, il est proposé de créer un nouveau groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex et la Ville de La Ravoire, pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet la fourniture de services liés à l'acquisition d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations

L'accord-cadre, passé par voie de procédure adaptée, sera un accord-cadre à bons de commande, pour une durée maximale de quatre ans.

Grand Chambéry a été désignée coordonnateur de ce groupement, et à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant en chargé de leur exécution.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

****approuve la constitution d'un groupement de commandes pour accord-cadre de prestations d'acquisition d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants,***

****autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et toutes autres pièces relatives à ce dossier.***

Projet de convention annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD